



Commune de NASSOGNE

URBANISME

ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **Monsieur Christophe SONET, route de Bastogne, 12B à 6950 HARSIN**

Le terrain concerné est situé **Route de Bastogne, 12B 6950 HARSIN et cadastré division 6, section A n°547 K4**

Demande de permis d'urbanisme: Construction d'un abri de jardin et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du lotissement communal

- **Abri de jardin de maximum 12 m²: l'abri de jardin aura une superficie de 56 m² pour pallier au manque de pièce de rangement (absence de cave).**
- **Hauteur maximale au faîte du toit : 3.50m : L'abri aura une hauteur au faîte de 4.47m**
- **Implantation de l'abri de jardin à moins d'un mètre des limites de propriété**
- **Parements: Les parements de l'abri seront en enduit ton gris moyen comme le volume secondaire existant**

Le dossier peut être consulté **du 17/01/2022 au 01/02/2022** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail laurence.arnould@nassogne.be nathalie.henquinet@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/01/2022 au 01/02/2022 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 10/01/2022

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO